UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

Bruxelles, le 28 février 1996

5352/96

LIMITE

ASIM 32

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe "Migration" (Admission)

en date du : lundi 19 février 1996

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant au telex n° 576 en date du 9 février 1996 a été adopté, avec l'ajout des points figurant ci-après sous "Divers".

2. Projet de position commune relative à l'entrée et au séjour dans les Etats membres de mineurs non accompagnés
doc. 10356/3/95 ASIM 267 REV 3

Le résultat des travaux figure au doc. 10356/4/95 ASIM 267 REV 4.

3. Divers

- Lignes directrices pour les mineurs étrangers non accompagnés

La délégation allemande, se référant à la Communication de la Commission sur l'immigration et l'asile (doc. 5187/94 ASIM 49) où, au point 117, est fait allusion aux lignes directrices établies par plusieurs Etats membres pour les mineurs étrangers non accompagnés, a souhaité savoir quels Etats membres connaissent de telles lignes directrices.

Les délégations danoise, espagnole, française, néerlandaise et suédoise ont répondu positivement. Ces lignes directrices ne concernent, pour le Danemark, les Pays-Bas et la Suède, que les mineurs demandeurs d'asile. En Espagne, cette réglementation entrera en vigueur dans deux mois.

- Information de la Présidence sur trois points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Groupe Directeur I du 20 janvier

La Présidence a informé le Groupe que seront traités, à la réunion du lendemain du Groupe Directeur I, les trois points suivants :

. personnes qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent être éloignées : précision pour les groupes "Asile" et "Migration (Admission)"

. mineurs étrangers non accompagnés : mandat éventuel pour le Groupe "Asile" en ce qui concerne les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

. situation des personnes, ressortissants de pays tiers, séjournant et ayant travaillé légalement dans un Etat membre qui ont perdu leur emploi : opportunité d'entamer ce sujet au niveau de l'Union européenne.